

1. Intitulé du certificat (NL)

Ervaringsbewijs : patronenmaakster (m/v)

dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Certificate of professional competence: pattern maker (m/f) (EN)

Titre de compétence professionnelle : patronnier (h/f) (FR)

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Description des compétences acquises

La norme a été développée et approuvée par les partenaires sociaux sectoriels.

Un détenteur du titre de compétence professionnelle sait :

dessiner :

- prend les mesures du corps selon la norme NBN EN 13402-1 ;
- traite les suppléments lors des résultats de mesure ;
- prévoit des lignes et des points d'appui à l'aide de formules adaptées et des résultats de mesure ;
- relie les points d'appui jusqu'à l'obtention d'une ligne de base ;
- adapte les proportions du dessin au patron de base ;
- dessine chaque partie de patron à part de sorte que toutes les parties forment ensemble une copie exacte du patron original ;
- pourvoit chaque partie des découpes, des forures et des valeurs couture en fonction du processus de production ultérieur ;
- prévoit de petites parties de patron en fonction du modèle.

Le candidat connaît :

- comment calculer les valeurs de rétrécissement ;
- comment calculer le pliage.

graduer :

- suit les codes de graduation et un tableau de mesures jusqu'au millimètre près ;
- gradue proportionnellement le patron ;
- contrôle après avoir gradué si toutes les parties de patron correspondent les unes aux autres.

Le candidat connaît :

- comment calculer les codes de graduation.

intervenir de manière compétente :

- reconnaît toutes les erreurs dans un patron ;
- reconnaît toutes les erreurs dans un vêtement fini ;
- améliore toutes les erreurs de construction dans un patron ;
- traite les adaptations dans la coupe après l'essayage ;
- traite les améliorations et les adaptations des données sur les parties de patron et la liste de patrons ;
- transmet les données aux intéressés concernant les modifications ou les erreurs qui ne suivent pas le processus de dessin.

Le candidat connaît :

- les erreurs possibles qui peuvent survenir dans un patron et dans un vêtement fini.

Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément au certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.europa.eu>

© Communautés européennes 2002

archiver les patrons :

- équipe chaque partie de patron de données, à l'aide d'un système logique permettant de retrouver chaque partie de patron ;
- établit une liste de patrons ;
- classe et archive toutes les parties de patron à l'aide d'un système logique.

4. Secteurs et emplois typiques pour le détenteur du certificat

Le détenteur du titre de compétence professionnelle sait travailler en tant que patronnier (h/f).

Le patronnier travaille dans le secteur vestimentaire et dans celui de la confection. Il peut s'agir de confection ou de vêtements sur mesure.

5. Base officielle du certificat

| | |
|--|--|
| Nom et statut juridique de l'organisme certificateur <i>Centre de test agréé par les autorités flamandes</i> | Nom et statut juridique de l'instance régionale responsable de l'accréditation/ de la reconnaissance du certificat Ministère flamand de l'Emploi et de l'Économie sociale <i>Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 21 B-1030 Bruxelles</i> |
| Niveau du certificat (national ou international) <i>Niveau flamand VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)</i> | Système de notation / conditions d'octoi <i>Toutes les compétences telles que décrites au point 3 doivent être prouvées.</i> |
| Règlementation internationale ou européenne | |
| Base légale <ul style="list-style-type: none"> • <i>Arrêté du Gouvernement flamand du 23 septembre 2005 portant exécution du décret du 30 avril 2004 concernant l'acquisition d'un titre de compétence professionnelle</i> • <i>Arrêté ministériel du 18 février 2008 fixant la norme pour le titre de compétence professionnelle de patronnier</i> | |

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

| Description du parcours suivi | Pourcentage du programme complet (%) | Durée (heures/semaines/mois/années) |
|--|---|--|
| Validation des acquis de l'expérience | 100 | Max. 8 heures |
| Durée totale de l'évaluation menant au certificat | | Max. 8 heures |

Informations complémentaires

L'évaluation a été développée selon la norme de patronnier, telle qu'établie et approuvée par les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs du secteur. L'évaluation consiste de l'évaluation facultative d'un portfolio et de l'évaluation proprement dite par 2 évaluateurs selon la norme de patronnier.

Davantage d'informations disponibles sur :

www.ervaringsbewijs.be

Aperçu flamand des Suppléments au Certificat Europass

Vous pouvez télécharger ici le supplément flamand au Certificat Europass en différentes langues et vous trouverez une description du système national et régional de qualifications :

www.europass-vlaanderen.be/cs